

ATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE
A/AC.25/SR.282
9 juillet 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT-QUATRE-VINGT-DEUXIEME SEANCE (privée)
Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi, 9 juillet 1952, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Examen de l'aide-mémoire sur la question des comptes bloqués, présenté par le Gouvernement d'Israël.

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. MENEMENCIOGLU	Turquie
<u>Membres</u> :	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
	M. ORDONNEAU	France
<u>Secrétariat</u> :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	M. LADAS	

Les corrections à apporter au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des deux langues de travail (anglais, français) et adressées en double exemplaire dans un délai de 48 heures, c'est-à-dire au plus tard le jeudi 31 juillet 1952 à 9 heures 30, à M. H. Roigt, Directeur de la Division des Services linguistiques, Bureau 1241. Les corrections donneront la cote du compte rendu et seront transmises sous pli portant la mention "urgent". Pour faciliter la tâche des services intéressés, il est demandé aux délégations de bien vouloir porter leurs corrections sur un exemplaire miméographié du compte rendu.

EXAMEN DE L'AIDE-MEMOIRE SUR LA QUESTION DES COMPTES BLOQUES PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT D'ISRAEL.

Le PRESIDENT et M. ORDONNEAU (France) souhaitent la bienvenue à M. Palmer, qui est de retour à la Commission, et rendent hommage à la contribution qu'il a apportée à ses travaux.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique), évoquant les conversations qu'il a eues avec M. Eban, déclare qu'il avait supposé que la réponse du Gouvernement d'Israël serait adressée directement au Secrétariat de la Commission, mais, à la suite d'un malentendu, cette réponse a été remise par l'intermédiaire de la délégation des Etats-Unis. Au cours de ces conversations, M. Palmer a fait valoir que la Commission avait examiné de manière approfondie la question des comptes bloqués. M. Eban a rappelé qu'il n'avait pas jugé opportun de prendre des mesures à ce sujet pendant la sixième session de l'Assemblée générale; mais il estimait qu'à l'heure actuelle il serait possible de reprendre le problème. La question des comptes bloqués de l'Irak a été liée à celle des comptes bloqués d'Israël, mais M. Eban a indiqué que les comptes bloqués de l'Irak devraient être considérés comme de nature à faire l'objet de négociations bilatérales. M. Palmer estime donc que la libération des comptes bloqués peut être considérée comme étant sans condition, la liquidation des comptes constituant un autre problème. Après avoir entendu la déclaration de la délégation d'Israël, il appartiendra à la Commission de faire savoir qu'à son avis, tous les renseignements nécessaires concernant les comptes, et notamment le montant des sommes engagées et les diverses banques où elles sont déposées, devraient lui être fournis, ainsi qu'aux membres compétents du Secrétariat. Les experts du Secrétariat pourraient examiner les registres des banques pour déterminer de quelle façon les premiers acomptes pourraient être répartis. Plus les bénéfices seront étendus, mieux cela vaudra. Si le transfert des comptes s'effectue sur une base proportionnelle, la majorité des ayants-droit ne recevront que des sommes minimes. Après le versement du premier acompte, la Commission devra procéder à un examen de la situation en vue de préparer les futurs versements. M. Palmer estime que l'Organisation des Nations Unies devrait laisser de côté l'aspect bancaire du problème. Si, après examen, on décide que l'on peut liquider les comptes jusqu'à concurrence d'un certain montant, il sera facile au Gouvernement d'Israël de donner aux banques

des instructions dans ce sens. La Commission exercera un contrôle sur l'ensemble des transactions. A la première séance, il faudra donner au représentant israélien la possibilité d'expliquer la procédure envisagée par son Gouvernement. Se fondant sur cette déclaration, la Commission pourra faire connaître qu'elle serait heureuse de recevoir les renseignements qui lui sont nécessaires pour pouvoir élaborer un plan satisfaisant. A ce propos, M. Palmer est d'avis que la Commission ne devrait accepter aucun délai, puisque les renseignements doivent être fournis par l'intermédiaire des banques intéressées.

Le PRESIDENT estime préférable que le versement du premier acompte concerne le plus grand nombre possible de comptes. Il croit qu'il vaut mieux ne pas entamer de négociations avec la délégation d'Israël au cours de la première séance. Il propose que le Secrétariat prépare un document de référence qui servirait de guide à la Commission en indiquant les questions relatives aux points que la Commission pourrait désirer soulever, notamment celle de savoir si le montant total des comptes englobe les valeurs mobilières aussi bien que les fonds.

En réponse à une question du Président, M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) déclare que, d'après le document de travail de la Commission A/AC.25/W/R.77, les comptes bloqués engloberaient les comptes courants, les valeurs mobilières et les dépôts précieux dans les coffres-forts. C'est là un point qu'il faudra élucider.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) pense que, dans sa déclaration, le représentant d'Israël ne donnera peut-être pas de précisions relatives à un deuxième versement. Si aucune indication n'est donnée à ce sujet, la Commission devra s'informer du moment auquel aura lieu la liquidation finale des comptes.

Le PRESIDENT demande à M. Palmer si, d'après la dernière conversation qu'il a eue avec M. Eban, le déblocage des comptes est envisagé comme une opération dans laquelle la Commission aura un rôle à remplir ou comme une mesure prise indépendamment par le Gouvernement d'Israël.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le Gouvernement d'Israël a toujours pensé que la Commission jouerait un rôle déterminé dans cette transaction. Ce Gouvernement a même soulevé la question de la création d'un organisme dépendant de la Commission, qui recevrait les fonds et procéderait à

leur répartition; mais on se rend probablement compte maintenant que la Commission ne prévoit pas d'organisme de ce genre. Le Gouvernement d'Israël poursuivra ses négociations avec la Commission jusqu'à ce que cette question soit définitivement réglée.

Le PRESIDENT demande aux membres de la Commission quand ils estiment que la question des pays arabes devra se poser. Ces pays devront intervenir à un moment donné, puisque l'argent sera payé en territoire arabe.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) pense qu'avant d'examiner cette question, la Commission devrait disposer des renseignements relatifs aux comptes. Après examen, la Commission pourra faire connaître aux pays arabes quelles sont les mesures envisagées, leur donnant ainsi l'occasion de faciliter la transaction ou de s'y opposer.

Le PRESIDENT pense que le Secrétariat pourrait également s'informer des règlements en vigueur dans certains pays arabes concernant le change des sommes transférées en devises locales.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) convient qu'il y aurait intérêt à savoir s'il existe, dans un pays donné, des lois interdisant d'avoir des comptes en livres sterling dans ledit pays. La Commission court le risque de ne pouvoir remettre les sommes dues aux mains des ayants-droit.

Il est décidé que le Secrétariat préparera un projet de liste de questions destinée à servir de guide pour la Commission au cours des séances qu'elle tiendra avec le représentant d'Israël. Il est également décidé que la Commission examinera cette liste le vendredi 11 juillet à 10 heures 30, avant la séance avec la délégation d'Israël, qui est fixée à 11 heures.

La séance est levée à 16 heures.